



Code de Conduite Fournisseur

www.legouessant.com

Sommaire

1. Objectif et périmètre d'application 02

2. Code de Conduite Fournisseur 03

2.1 Respect des réglementations 03

2.2 Pratiques en matière d'emploi et de respect des droits de l'Homme 03

2.3 Intégrité et éthique professionnelle 04

2.4 Sécurité des aliments 05

2.5 Responsabilité environnementale 05

2.6 Transparence et communication 06

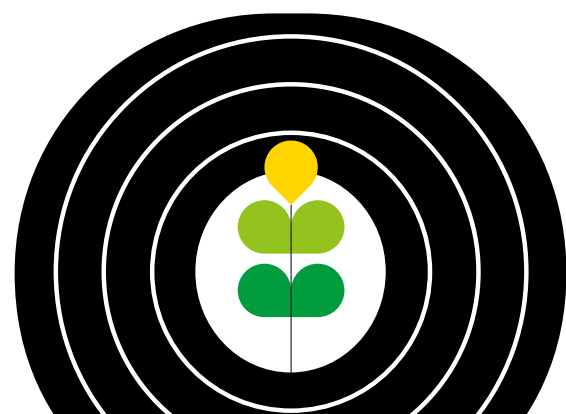
3. Engagements du fournisseur 07



4. Contrôle et accès à l'information 08

5. Grille d'auto-évaluation du Code de Conduite Fournisseur 09

6. Formulaire d'acceptation du Code de Conduite Fournisseur du groupe Le Guessant 10



1. Objectif et périmètre d'application

Le groupe **Le Guessant** s'engage dans une agriculture plurielle et durable, qui correspond aux besoins alimentaires de chacun, assure la pérennité de ses adhérents et la satisfaction de ses clients. Guidés par cette mission, agriculteurs, collaborateurs et partenaires, nous partageons la même fierté du travail accompli.

- **Nous nous engageons** à gérer et à développer nos activités de manière responsable et durable. À ce titre, le groupe Le Guessant souhaite que ses fournisseurs partagent ses exigences en matière d'éthique, de responsabilité sociale et environnementale, et qu'ils se conforment aux principes énoncés dans ce présent Code de Conduite Fournisseur.
- **Notre Code de Conduite Fournisseur** définit les pratiques et normes minimales que les fournisseurs doivent appliquer dans le cadre de leur activité avec l'ensemble des entités du groupe Le Guessant.

Notre Code de Conduite Fournisseur s'applique à tous les « fournisseurs » du groupe Le Guessant, et notamment :

- ✦ fournisseurs de matières premières ;
- ✦ fournisseurs d'ingrédients ;
- ✦ fournisseurs de produits finis ;
- ✦ fournisseurs d'éléments de conditionnement ;
- ✦ prestataires de services ;
- ✦ sous-traitants des fournisseurs.

Le Code de Conduite Fournisseur de notre groupe ne s'applique pas aux agriculteurs, qui ne sont pas assimilés à des fournisseurs au sens de ce document.

Le groupe Le Guessant se réserve le droit de mettre à jour le présent Code de Conduite Fournisseur à tout moment. La version en vigueur est celle communiquée par le groupe.

Notre processus annuel d'évaluation prend en compte le Code de Conduite Fournisseur. Tout manquement avéré de la part d'un fournisseur à l'une ou plusieurs des dispositions de ce code pourra entraîner des mesures correctives et, le cas échéant, entraîner la suspension ou la cessation des relations commerciales.

2. Code de Conduite Fournisseur

En tant que fournisseur du groupe Le Guessant voici les règles à respecter et à appliquer :

2.1 Respect des réglementations

Le fournisseur s'engage à :

- ✧ Respecter les lois et réglementations en vigueur applicables dans chacun des pays où il exerce ses activités. Tous les salariés du fournisseur sont tenus de les connaître et les respecter.
- ✧ Respecter ses obligations fiscales dans les délais et montants fixés par la loi.

2.2 Pratiques en matière d'emploi et de respect des droits de l'Homme

Le fournisseur s'engage à :

- ✧ Respecter les droits de l'Homme tels qu'énoncés dans les conventions internationales et les lois locales.
- ✧ Respecter les droits fondamentaux de ses travailleurs, notamment le droit à la dignité et à la non-discrimination.
- ✧ Promouvoir activement la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances au sein de son organisation.
- ✧ Faire de la sécurité de ses collaborateurs dans leur environnement de travail une priorité. À ce titre, le fournisseur veille à l'entretien de ses équipements et installations, met en œuvre des mesures de prévention des risques, dispense des formations sur la sécurité et réalise des audits réguliers.
- ✧ Respecter la réglementation locale concernant la durée du travail, le temps de repos et de congés.
- ✧ Mettre en place des contrats de travail clairs et s'assurer que ses employés ont compris et accepté l'ensemble des termes.
- ✧ Ne pas rémunérer les salariés en deçà du salaire minimum légal, en conformité avec les législations et réglementations applicables.

- ✧ Ne pas recourir au travail des enfants et respecter la convention de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) sur l'âge minimum.
- ✧ Ne pas recourir au travail forcé, clandestin, non déclaré et toute forme de travail contraint.
- ✧ Maintenir un dialogue social qui contribue à améliorer les conditions de travail et à promouvoir la justice sociale. Le fournisseur s'assure que les travailleurs peuvent négocier collectivement, adhérer à des organisations syndicales ou en créer, sans crainte de discrimination, de sanction ou de harcèlement.
- ✧ Veiller à ce que toute mesure disciplinaire soit appliquée dans le respect de la dignité et la santé des salariés.
- ✧ Fournir, lorsque les employés sont logés sur le site de travail, un logement sûr, décent et propre.
- ✧ Mettre en place un processus d'identification, d'évaluation et de prévention des risques d'atteinte aux droits humains au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

2.3 Intégrité et éthique professionnelle

Le fournisseur s'engage à :

- ✧ Agir avec intégrité dans toutes ses interactions professionnelles, en évitant les conflits d'intérêts. Les pratiques telles que la corruption, les pots-de-vin, l'extorsion et autres formes de comportements malhonnêtes sont strictement interdites.
- ✧ Limiter les cadeaux, invitations, et autres marques de courtoisie à ceux qui sont raisonnables, conformes aux usages professionnels, d'une portée et d'une valeur modérées, et offerts en toute transparence.
- ✧ Agir de façon juste et éthique pour les activités du groupe Le Guessant, notamment en termes de droit de la concurrence.
- ✧ Respecter les lois nationales et traités internationaux en vigueur et applicables en matière de propriété intellectuelle.
- ✧ Préserver la confidentialité de l'ensemble des données techniques, commerciales et financières du groupe Le Guessant.
- ✧ Respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données et s'engager à adopter les meilleures pratiques pour prévenir les accès non autorisés.
- ✧ Mettre en œuvre des mesures de cybersécurité adaptées afin d'assurer la protection des systèmes d'information, des données et de la continuité des activités.
- ✧ Faire preuve de prudence, quant aux prises de positions publiques, ainsi qu'en cas d'incident cyber pouvant impacter les opérations du groupe, afin de préserver l'image du groupe Le Guessant.



2.4 Sécurité des aliments

Le fournisseur s'engage à :

- ✚ Respecter les normes de sécurité des aliments en vigueur dans tous les aspects de sa production et de sa distribution, notamment les règlements (CE) n° 178/2002, n° 852/2004, n° 853/2004, n° 183/2005, n° 2073/2005 et leurs évolutions.
- ✚ Mettre en œuvre une démarche HACCP documentée et adaptée à ses activités.
- ✚ Sensibiliser et former régulièrement ses collaborateurs aux bonnes pratiques en matière de qualité et de sécurité des aliments, afin de viser l'excellence.
- ✚ Signaler immédiatement à ses contacts Le Guessant toute préoccupation liée à la sécurité sanitaire.
- ✚ Mettre en place des systèmes de contrôle rigoureux afin d'assurer la qualité et la traçabilité des matières premières, ingrédients, composants et produits fournis au groupe Le Guessant, depuis leur origine jusqu'à leur livraison.
- ✚ Garantir que les emballages et matériaux au contact des denrées alimentaires respectent les exigences réglementaires applicables en matière de sécurité sanitaire et de conformité.

2.5 Responsabilité environnementale

Le fournisseur s'engage à :

- ✚ Mesurer et minimiser son impact environnemental, adopter des pratiques durables de production et de distribution.
- ✚ Intégrer dans ses pratiques la réduction des déchets et des effluents, l'utilisation efficace des ressources, la réduction des consommations d'eau et d'énergie, la prévention de la pollution, la réutilisation et le recyclage.
- ✚ Respecter les exigences du règlement européen relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR).
- ✚ Préserver la biodiversité tout au long de la chaîne de valeur. Cela comprend notamment la biodiversité sur les sites opérationnels, les habitats protégés ou encore les océans, les écosystèmes et les forêts ou autres espaces à haute valeur de conservation.
- ✚ Mesurer périodiquement les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités et mettre en œuvre un plan d'action visant à les réduire. Fournir sur demande les données nécessaires aux calculs de l'empreinte carbone des produits.
- ✚ Assurer un approvisionnement responsable en garantissant une traçabilité et une transparence des produits à travers une maîtrise de la chaîne amont.
- ✚ Se conformer aux normes internationales et nationales en vigueur en matière de bien-être animal, y compris celles définies par :
 - L'organisation mondiale de la santé animale (OMSA, anciennement OIE).
 - Les réglementations nationales et européennes en matière de protection animale.

2.6 Transparence et communication

Le fournisseur s'engage à :

- ✚ Favoriser une communication transparente au sein de son organisation, en encourageant l'ouverture et le partage d'informations pertinentes.
- ✚ Signaler sans délai au groupe Le Guessant tout problème lié aux biens ou services fournis, en particulier des problèmes de santé et de sécurité.
- ✚ Disposer d'une procédure de gestion de crise et de retrait/rappel des produits.
- ✚ Respecter les engagements contractuels et les délais convenus.
- ✚ Communiquer de manière proactive tout manquement, difficulté ou retard susceptible d'affecter l'exécution de ses engagements contractuels envers Le Guessant.



« Engagés ensemble pour une agriculture plurielle et durable »

3 Engagements du fournisseur

Le respect du présent **Code de Conduite Fournisseur** constitue le socle d'une relation durable et de confiance entre le groupe Le Guessant et ses fournisseurs. Les engagements traduisent l'adhésion des fournisseurs aux exigences éthiques, sociales, environnementales et de gouvernance portées par Le Guessant.

- Le **fournisseur** reconnaît que le respect des principes énoncés dans le présent Code de Conduite Fournisseur constitue un élément déterminant de la relation commerciale. Il s'engage à les appliquer et à mettre en œuvre une démarche de progrès continu.
- Le **fournisseur** s'engage à transmettre les mêmes exigences à ses propres fournisseurs.
- Le **fournisseur** s'engage à déclarer sans délai auprès du groupe Le Guessant toute violation de ce Code de Conduite Fournisseur.

4 Contrôle et accès à l'information

Le groupe **Le Guessant** attend de ses fournisseurs qu'ils garantissent le respect continu des dispositions de ce code au sein de leur organisation, grâce à des systèmes de gestion, des procédures et des formations adaptées et efficaces..

- Le **fournisseur** doit être en mesure de fournir sur demande toute documentation ou information attestant de sa prise en compte du Code de Conduite Fournisseur Le Guessant.
- Le groupe **Le Guessant** se réserve le droit de contrôler les principes énoncés dans le présent code chez son fournisseur, soit par les entités du groupe Le Guessant, soit par des tiers mandatés.



5. Grille d'auto-évaluation du Code de Conduite Fournisseur

	Thématiques	Conforme : l'ensemble des critères de la thématique est respecté.	Partiellement conforme : certains critères de la thématique sont respectés et un plan d'amélioration est en cours pour répondre aux critères non atteints.	Non conforme : peu ou aucun critère de la thématique n'est respecté et aucune amélioration n'est envisagée à court terme.
2.1	Respect des réglementations			
2.2	Pratiques en matière d'emploi et de respect des droits de l'Homme			
2.3	Intégrité et éthique professionnelle			
2.4	Sécurité des aliments			
2.5	Responsabilité environnementale			
2.6	Transparence et communication			

6. Formulaire d'acceptation du Code de Conduite Fournisseur du groupe Le Gouessant

Afin d'entrer en relation d'affaires avec une entité du groupe Le Gouessant, le fournisseur certifie ci-dessous avoir reçu, lu et compris le présent Code de Conduite Fournisseur, et il s'engage à en respecter les exigences.

Dénomination sociale de l'entreprise :

Immatriculation au RCS :

Forme juridique :

Adresse :

Nom, Prénom, fonction du représentant légal de l'entreprise
ou toute personne habilitée :

Lieu, date, Signature :

Cachet de l'entreprise :





Z.I. 1 rue de la Jeannaie – BP 40 228
22402 Lamballe-Armor Cedex

02 96 30 72 72

cooperativeparnature@legouessant.fr

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux et sur notre site internet



WWW.LEGOUESSANT.COM